

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre**

**La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole**

Les Docks, Atrium 10.7, BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02

Représentée par Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant

**D'une part**

**Et**

**Le Comité des Bouches du Rhône de la Ligue contre le Cancer**

Résidence Valmont-Redon 430, avenue De Lattre de Tassigny BP 9999 - 13 273 MARSEILLE cedex 09

Représentée par son Président, Monsieur Henri MERCIER

**D'autre part**

**Il a été convenu ce qui suit:**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Comité des Bouches-du-Rhône de la Ligue contre le Cancer.

Les missions du Comité des Bouches-du-Rhône de la Ligue contre le Cancer et les actions menées en 2013 ont été les suivantes :

- Sensibilisation au tri du verre à l'occasion du colloque de la Ligue contre le cancer le 8 mars 2013.
  - ⇒ Mise à disposition de supports d'information sur le verre par MPM
  - ⇒ Sensibilisation du public au recyclage du verre par la Ligue
- Envoi d'une fiche d'information sur le recyclage du verre avec l'envoi du reçu fiscal par la Ligue.
  - ⇒ Mise à disposition de cette fiche par MPM
  - ⇒ Envoi par la Ligue

**Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2014**

- Sensibilisation des bénévoles des délégations de la ligue sur le périmètre de MPM au recyclage du verre pour diffusion de l'information lors de leurs actions terrain.
  - ⇒ Mise à disposition par MPM de sacs de pré collecte pour les bénévoles
  - ⇒ Visite du centre de tri par les délégations de la Ligue
  - ⇒ Mise en place du tri du verre sur les manifestations de la ligue et apport aux colonnes
- Information sur le partenariat MPM-Ligue sur le site internet de la Ligue et de MPM.
- Apposition du logo de la Communauté urbaine sur tous ses supports de communication de la Ligue sur le périmètre de MPM.

## **ARTICLE 2 : ACTIONS SOUTENUES PAR MPM**

Dans le cadre de la convention qui lie MPM et la ligue contre le cancer pour la sensibilisation des habitants au tri du verre, et par conséquent l'augmentation des tonnages de verre collecté, le plan d'actions suivant est validé par la Ligue contre le cancer pour l'année 2014 :

- Poursuite de l'envoi d'une fiche d'information sur le recyclage du verre avec l'envoi du reçu fiscal par la Ligue.
  - ⇒ Sur 2013, 11 000 fiches ont été envoyées par la Ligue
- Sensibilisation des bénévoles des délégations de la ligue sur le périmètre de MPM au recyclage du verre pour diffusion de l'information lors de leurs actions terrain.
  - ⇒ Organisation d'une visite du centre de tri de MPM pour les délégations de la Ligue
  - ⇒ Mise en place du tri du verre sur les manifestations de la ligue et apport aux colonnes par les bénévoles.
- Maintien de l'information sur le partenariat MPM-Ligue sur le site internet de la Ligue et de MPM et proposition, par la Ligue, d'un témoignage de chercheur sur son action grâce aux subventions de MPM.
- Apposition du logo de la Communauté urbaine sur tous ses supports de communication de la Ligue sur le périmètre de MPM.

Début 2015 un bilan de ces actions sera réalisé par la Ligue et MPM. La subvention 2015 sera réévaluée en fonction de l'augmentation des tonnages au-delà de 11 000 tonnes.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU COMITE DES BOUCHES-DU-RHONE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

Le Comité des Bouches-du-Rhône de la Ligue contre le Cancer s'engage à apposer le logo de la Communauté urbaine sur tous ses supports de communication et à associer les représentants de la Communauté urbaine lors de la rencontre prévue avec les chercheurs.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

La Communauté urbaine accordera pour la réalisation des actions décrites à l'article 2 de la présente convention une subvention de 31 000 (trente et un mille) euros.

Le montant de la subvention est versé sur le compte:

|        |         |             |     |                        |
|--------|---------|-------------|-----|------------------------|
| Banque | Guichet | Compte      | Clé | Domiciliation          |
| 15899  | 08971   | 00046339801 | 26  | CCM Marseille Gambetta |

Le montant de cette subvention pourra faire l'objet d'une majoration versée en 2015.

Cette majoration interviendra de la manière suivante :

Si le tonnage de verre collecté sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au titre de l'année 2014 est supérieur à 11 000 (onze mille) tonnes, le montant de la subvention allouée en 2015 sera bonifié de 3 (trois) euros par tonne supplémentaire.

#### **ARTICLE 5 : CONTROLE EXERCE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE**

La Communauté urbaine se réserve le droit d'exercer un contrôle sur l'ensemble des documents comptables de l'association.

L'association s'engage à justifier, sur simple demande de la Communauté urbaine, l'utilisation de la subvention perçue.

S'il est constaté que la subvention n'est pas utilisée conformément à son objet, elle doit être restituée à la Communauté urbaine.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification. Elle prend fin au 31 décembre 2014.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou tous autres motifs légitimes à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

Dans le cas où des difficultés surviendraient dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention, les parties prennent l'engagement de les régler à l'amiable ; pour le cas où elles n'y parviendraient pas, le seul Tribunal Administratif de Marseille serait compétent.

FAIT A MARSEILLE LE,

EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
URBAINE MARSEILLE PROVENCE  
METROPOLE**

**LE PRESIDENT DU COMITE DES  
BOUCHES DU RHÔNE DE LA LIGUE  
CONTRE LE CANCER**

**Guy TEISSIER**

**Henri MERCIER**